

611

S.S. 126-4

COMMISSION relative : 1^o au projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant approbation de la convention pour l'unification de certaines règles en matière d'assistance et de sauvetage maritimes, conclue le 23 septembre 1910, à Bruxelles, entre l'Allemagne, la République Argentine, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, le Brésil, le Chili, Cuba, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, la France, la Grande-Bretagne, la Grèce, l'Italie, le Japon, le Mexique, le Nicaragua, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, la Russie, la Suède et l'Uruguay. (N^o 157, année 1912); 2^o au projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant approbation de la convention pour l'unification de certaines règles en matière d'abordage, conclue le 23 septembre 1910, à Bruxelles, entre l'Allemagne, la République Argentine, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, le Brésil, le Chili, Cuba, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, la France, la Grande-Bretagne, la Grèce, l'Italie, le Japon, le Mexique, le Nicaragua, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, la Russie, la Suède et l'Uruguay. (N^o 158, année 1912.)

(Nommée le 2 juillet 1912)

MM.

- 1^{er} BUREAU : BRINDEAU *Secrétaire*
- 2^o — MURAT.
- 3^o — Paul LE ROUX.
- 4^o — VERMOREL.
- 5^o — Vice-amiral DE LA JAILLE. *Président*
- 6^o — MAILLARD.
- 7^o — MASCLE.
- 8^o — PAULIAT.
- 9^o — LEMARIÉ.



4

Commission relative aux conventions concernant
l'abordage, l'assistance et le sauvetage maritimes.

La Commission désigne comme rapporteur des
projets de loi concernant l'abordage et l'^{assistance}
sauvetage maritimes M. l'Amiral de La Jaille.

4 juillet 1912.

Le Président

V. Maréchal de La Jaille

Le Secrétaire

Jourdain